

Service de garde des spécialistes extra-hospitaliers

Doc	a113006
Date de publication	15/07/2006
Origine	NR
Thèmes	Garde médicale

Un conseil provincial transmet la lettre d'une asbl de pédiatres extra-hospitaliers demandant si les coordonnées du pédiatre de garde peuvent être publiées dans les journaux locaux.

Avis du Conseil national:

En sa séance du 15 juillet 2006, le Conseil national a examiné votre lettre du 13 juin 2006 relative à la publication dans les journaux locaux d'un service de garde de pédiatres extra-hospitaliers.

Le Conseil national est d'avis qu'un appel urgent doit être traité en premier lieu par le médecin généraliste de garde. Lorsque ce dernier juge qu'un avis spécialisé complémentaire est nécessaire, l'on peut en second lieu faire appel à un pédiatre.

L'organisation d'un rôle de garde de pédiatres extra-hospitalier doit, comme il en va de même pour chaque rôle de garde, être connue du conseil provincial de l'Ordre des médecins, des cercles de généralistes et des hôpitaux régionaux.

Il convient, en la matière, d'établir une très nette distinction entre un service légal de garde de population (arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967, article 9) et une permanence de pratique médicale d'une spécialité donnée.

Le Conseil national estime néanmoins que, du point de vue déontologique, il n'est pas approprié de publier un rôle de garde de pédiatres dans les journaux locaux.